

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

OBJET :

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE
DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
SPORTIVES DANS LES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX DE PLEIN AIR EN
RAISON DES FORTES CHALEURS LIÉES A
LA CANICULE

ARRÊTÉ DU : 10 juillet 2026

ARRÊTÉ N° : 2026_448

Le Maire de Vandœuvre-Lès-Nancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2212-1, L.2112-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la vigilance météorologique émise par Météo-France concernant le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu les recommandations sanitaires relatives à la limitation des activités physiques en période de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal pour les prochains jours ;

Considérant que les équipements sportifs municipaux de plein air exposent directement les usagers aux fortes chaleurs, à l'ensoleillement et aux risques de déshydratation et de malaise ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

La pratique de toute activité physique et sportive, individuelle ou collective, ainsi que l'organisation de tout entraînement, compétition, tournoi, rencontre ou manifestation sportive dans les équipements sportifs municipaux de plein air de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy sont interdites.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du vendredi 10 juillet 2026 à 12h00 et demeurent applicables jusqu'à la fin de l'alerte orange canicule.

Article 3 :

Les associations sportives, organisateurs de manifestations, utilisateurs et occupants des équipements sportifs municipaux de plein air sont tenus de respecter les conditions du présent arrêté.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera transmis à Monsieur Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Jeunesse, Sports, Vie Associative et Vie Étudiante, aux présidents des associations sportives concernées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale, soit par l'application Télérecours accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,


Abdelatif CHAARI

Signé par Abdelatif CHAARI (COMMUNE DE
VANDOEUVRE LES NANCY),
Par absence et par délégation,
l'Adjoint
le 10/07/2026 à 11:33:17
Ref:11395321-17205319-1-D